



## Quitter un logement insalubre en y laissant ses meubles

Par **Pony**, le **22/10/2019** à **18:47**

Bonjour,rrnrnJe me permets de poster sur ce forum car après plusieurs recherches internet je n'ai pas trouvé de réponse précise à ma question.rrnrnEn effet je dois déménager le 3 décembre prochain, en quittant un logement insalubre (plusieurs trous dans le plafond avec des fuites dans la toiture, occasionnant d'importants écoulements d'eau dans l'appartement, salle de bain et chambre, avec humidité et beaucoup de moisissures).rnNe disposant que de peu de moyen, peu de soutien humain et n'ayant pas de véhicule, et ayant pour intention de racheter l'intégralité de mon mobilier en partie pourri par l'humidité, j'ai l'intention de quitter ce logement en y laissant lit, frigo et canapé. Je souhaite donc savoir quels recours mon propriétaire ( via un cabinet immobilier) pourrai mettre en œuvre à mon encontre dans ce cas. Sachant que je suis prêt à ne pas récupérer ma caution de 400 euros, que j'ai prévenu le cabinet à plusieurs reprises de l'état du logement et que je dispose de preuves matériels de ces dégradations (photos, vidéo, et état de santé détérioré), et que je suis à jour concernant le paiement de mes loyers.rrnrnJe souhaitais également savoir si un état des lieux était possible dans ces conditions, voir un accord à l'amiable pour le débarras des lieux.rrnrnMerci de vos réponses

Par **morobar**, le **23/10/2019** à **09:09**

Bonjour,rrnrn[quote]rn en quittant un logement insalubrrnrn[/quote]rnComme ce n'est pas vous qui pouvez seul décrrréter l'inalubrité, on en déduit que vous quittez le logement comme tout le monde avec préavis et état des lieux.rrnrnVous évoquez une caution. C'est plutôt un dépôt de garantie, car la caution c'est la personne ou l'organisme qui garantie le paiement du

loyer si vous devenez défaillant à le régler.  
[quote]Je souhaitais également savoir si un état des lieux était possible[/quote]  
Il est même obligatoire.  
Après tout ces trous dans le toit, c'est peut-être votre oeuvre (position du bailleur).  
[quote]voir un accord à l'amiable pour le débarras des lieux.[/quote]  
Tout est négociable mais c'est bien à vous seul qu'incombent charges et frais de déménagement.

Par **amajuris**, le **23/10/2019 à 09:12**

bonjour,  
un accord amiable est toujours souhaitable ainsi qu'un état des lieux de sortie une fois les meubles enlevés.  
je ne pense pas que votre bailleur soit d'accord pour que vous laissiez les meubles dans votre logement après votre départ.  
votre bailleur pourra vous mettre en demeure de vider votre logement qui lui interdit de le relouer.  
salutations

Par **Pony**, le **23/10/2019 à 17:57**

Merci beaucoup pour vos réponses, je prendrais donc mes dispositions pour débarrasser les lieux par mes propres moyens.  
Bonne continuation.